

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**14 DECEMBRE 2021**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

**Décision 2021–27, 29 & 33**

Renouvellement et attribution de concessions dans le cimetière.

**Décision 2021–28**

Remboursement du sinistre sur le panneau de la rue du Ray-Jéhanno. Le règlement s'élève à 256.33 €.

**Décision 2021–30**

Convention de formation professionnelle passée avec le centre de formation PRO 65 pour permettre à un des agents du service technique (Laurent) de suivre la formation Habilitation Électrique – sensibilisation aux risques électriques. Le montant de la prestation s'élève à 309 € HT.

**Décision 2021–31**

Remplacement des radiateurs du locatif de l'étage sis rue Pierre Le Beller par l'entreprise LE PAPE de Saint-Allouestre. Le montant des travaux s'élève à 1 962.50 € HT.

**Décision 2021–32**

Considérant que pour toute autorisation de travaux relative à un Etablissement Recevant du Public, le dépôt de la Déclaration d'Achèvement de Travaux doit être accompagné d'une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité et l'achèvement des travaux de construction du boulodrome, il est décidé de confier la mission de contrôle technique du boulodrome à la société QUALICONSULT. La dépense s'élève à 290 € HT.

**SUBVENTION CCAS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale à 4 500 €.

**ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRE DE RECETTES DES ANNEES 2010 ET 2012**

Monsieur le Maire informe que, lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance.

Sur proposition ses services des Finances Publiques par courrier explicatif du 9 novembre 2021, le Conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant global de 2 197.21 euros.

**ATTRIBUTION MARCHES RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN**

Vu la délibération n° 75 - 2020 portant décision d'engager le lancement du futur lotissement situé sur la parcelle communale référencée sous le numéro 74 de la section ZK,

Vu l'arrêté en date du 02 septembre 2021 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Saint Allouestre,

A l'issue de la consultation d'entreprises lancée au titre d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360, Monsieur le Maire communique à l'assemblée les résultats de l'ouverture des plis.

Après ouverture des plis et analyses des offres, la commission d'attribution réunie le 3 décembre 2021 a retenu les entreprises suivantes :

Lot 1	Terrassement, voirie et réseaux gravitaires	COLAS (Vannes)	161 076,86 €
Lot 2	Inspection réseaux	CEQ (Brech)	2 813,00 €
Lot 3	Espaces verts	ID VERDE (Ploeren)	15 000,00 €
<b>TOTAL € HT</b>			<b>178 889,86 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- valide les choix de la commission d'ouverture des plis,
- décide, par conséquent, d'attribuer les lots relatifs à l'aménagement de la résidence de la Lande Divin conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération ainsi que les avenants éventuels.

#### **CIMETIERE : LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE D'ABANDON**

Monsieur le Maire rappelle qu'une première procédure de reprise de concessions abandonnées, engagée en 2014, a été clôturée en 2019.

Puis, il informe les membres du conseil municipal qu'il reste encore quelques concessions au cimetière qui présentent un réel état d'abandon.

Un travail de recensement des tombes a été effectué ; les membres du Conseil municipal sont d'ailleurs invités à en prendre connaissance. Des plaques ont également été posées sur les monuments pour interpeller les familles. A cette issue, Monsieur le Maire propose de lancer une nouvelle procédure de reprise de concessions en état d'abandon, procédure qui répond à des conditions et à un formalisme très strictes.

Après avoir pris connaissance de la procédure de reprise s'agissant soit de concessions perpétuelles non entretenues soit de concessions non renouvelées, le Conseil municipal accepte d'engager une seconde procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière selon la réglementation en vigueur.

#### **CIMETIERE : TRAVAUX AMENAGEMENT VOIES DE CIRCULATION**

Considérant la difficulté pour les personnes à mobilité réduite à se déplacer dans les allées du cimetière,

Considérant la réglementation en vigueur interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires,  
Dans une démarche de développement durable, le Conseil municipal, décide d'optimiser l'aménagement du cimetière en améliorant ses voies de circulation.

### **DEMANDE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Vu** la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes mettant en place la possibilité de report de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par le biais d'une minorité de blocage,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 qui, dans sa version modifiée par la loi du 27 décembre 2019, précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de 3 mois et motive tout refus éventuel,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre,

**Considérant** que la Commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer la compétence relative à l'assainissement collectif au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de bénéficier de plus de temps pour réaliser l'inventaire du patrimoine dédié, définir l'impact sur les Ressources Humaines, gérer les relations contractuelles avec les délégataires et favoriser la concertation avec Centre Morbihan Communauté en ce qui concerne les éléments d'ordre financiers ainsi que pour la définition précise des modalités d'exercice de la compétence,

**Considérant** qu'une convention de gestion transitoire de la compétence relative à l'assainissement collectif pour l'année 2022 est en cours de rédaction par les services de Centre Morbihan Communauté,

**Considérant** que cette convention permettra à la commune de continuer à exercer cette compétence dans les conditions similaires à la période antérieure au transfert pour une durée d'un an,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

**DE DEMANDER** à Centre Morbihan Communauté la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif,

**DE PASSER** une convention avec Centre Morbihan Communauté pour organiser la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif pour l'année 2022,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

**DE NOTIFIER** cette délibération au Président de Centre Morbihan Communauté.